

# PRIX CENTRE DEUX DU COMMERCANT D'ICI ET DE DEMAIN

## Préambule

La Société SNC **CENTRE DEUX**, société en nom collectif au capital de 3 048 euros, dont le siège social est situé au 26 boulevard des Capucines à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 984 667, prise en la personne de son représentant légal, ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », organise, dans la région AUVERGNE-RHONE-ALPES un Concours baptisé « PRIX CENTRE DEUX, DU COMMERCANT D'ICI ET DE DEMAIN » (ci-après le « Concours »).

L'organisateur est représenté par son mandataire, la société **KLEPIERRE MANAGMENT**, société en nom collectif au capital de 1.682272 euros, dont le siège social est situé au 26 boulevard des Capucines à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 100 214, prise en la personne de son représentant légal, ci-après désigné sous le nom de « Mandataire ».

L'objectif du Concours est d'aider un entrepreneur de la région Auvergne Rhône Alpes, dans le développement et l'installation de son commerce et ainsi lui permettre d'exploiter un local au sein du centre commercial **CENTRE DEUX (ci-après le Projet)**.

Les candidatures devront être déposées, selon les modalités exposées ci-après, entre le **28 juin 2022 et le 2 octobre 2022**. L'Organisateur pourrait exceptionnellement prolonger ce délai en informant les participants sur la page internet du Concours.

## 1. Objet

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les termes et conditions du Concours et de fixer les règles applicables à tous les participants (ci-après le(s) « Candidat(s) »).

Les termes et conditions du Règlement pourront être modifiés, à tout moment par l'Organisateur, qui devra en informer les Participants, étant entendu que si la modification intervenait après la clôture du Concours et avant la remise du prix, seuls les Candidats sélectionnés seront informés de la modification intervenue par l'Organisateur.

## 2. Modalités de participation

La participation au Concours :

- emporte adhésion et acceptation sans condition ni réserve du présent Règlement, confirmées par l'acceptation du Règlement via la case à cocher prévue à cet effet sur la plateforme d'inscription «<https://www.event-klepierre.fr/votre-boutique-a-centre-deux>»
- est gratuite, toutefois tous les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de

candidature, de frais de déplacement) restent intégralement à la charge des Candidats.

Pour être autorisé à participer au Concours, le Candidat doit respecter les conditions suivantes :

- Le Candidat doit être une personne morale ayant son siège social en France ;
- Le Candidat doit être immatriculé ou en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
- Le projet du Candidat doit pouvoir s'implanter dans une surface de 100 m<sup>2</sup> ;
- Le projet du Candidat doit avoir déjà fait l'objet d'une (1) implantation en boutique physique en France en région Auvergne Rhône Alpes ou si le Candidat ne dispose que d'un site e-commerce, ses produits devront avoir été déjà distribué au sein de grandes enseignes situées en région Auvergne Rhône Alpes.

Sont exclus du présent concours :

- les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.
- L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Candidat de justifier des conditions ci-dessus exposées. Tout Candidat ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

### **3. Responsabilité**

Le Candidat est responsable de la véracité des informations qui seront communiquées ou échangées avec l'Organisateur et ce, quel qu'en soit le support.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de divulgation des informations et dossiers transmis par le Candidat.

L'Organisateur ne peut être recherché à quelque titre que ce soit, en cas de difficultés ultérieures, le Candidat restant seul responsable de son projet. L'attribution du Prix ne vaut en aucun cas approbation ou garantie de la qualité du Projet ni de la viabilité de ce dernier.

### **4. Candidature**

Il est possible de candidater à partir du 28 juin **2022 à 00h01** et jusqu'à la date du au 2 octobre 2022 **à 23h59** inclus sauf prorogation éventuelle par l'Organisateur.

Toute candidature reçue après la date de clôture des candidatures **sera automatiquement rejetée.**

Le dépôt d'une candidature doit respecter les étapes décrites ci-après. Pour qu'une candidature soit valide, le Candidat doit scrupuleusement respecter

chacune des étapes ci-dessous :

1. Se rendre sur la plateforme dédiée au Concours : <https://www.event-klepierre.fr/votre-boutique-a-centre-deux> et cliquer sur « JE DEPOSE MON PROJET »
2. Compléter le formulaire de candidature en remplissant les espaces dédiés à l'entreprise Candidate
3. Cliquer sur « envoyer / transmettre » pour valider votre Candidature, laquelle sera confirmée par l'envoi d'un email au Candidat

Toute étape non dûment réalisée rendra invalide la candidature.

## **5. Autorisation d'utilisation et de reproduction des documents remis par le Candidat**

- (i) En participant au Concours, les Candidats acceptent de concéder à l'Organisateur et à son mandataire, le droit d'utilisation de l'ensemble des documents transmis à l'Organisateur, aux seules fins d'organisation du concours, d'étude des dossiers et de détermination du Gagnant.

Le Candidat autorise l'Organisateur et / ou son Mandataire à reproduire, publier, représenter ou diffuser, quel que soit le support utilisé (notamment papier et numérique), les visuels envoyés dans le cadre de la candidature à des fins promotionnelles, de communication du Concours et institutionnelle. Cette autorisation non exclusive est accordée à l'Organisateur du Concours et / ou à son Mandataire, à titre gratuit, sur le territoire mondial, et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

**Le Candidat demeure seul propriétaire des droits de propriété intellectuels attachés à son Projet.**

L'Organisateur et / ou son Mandataire sont tenus à une pleine confidentialité des résultats de la finale du Concours, jusqu'à la date de remise du prix.

- (ii) Le Candidat autorise l'Organisateur et / ou son Mandataire à le photographier et/ou le filmer à l'occasion du Concours (l'ensemble des étapes de ce dernier) et de diffuser, publier, communiquer à titre gratuit la (ou les) photographie(s) ou la (ou les) vidéo(s) prise(s) et représentant le représentant du Candidat à l'occasion de celui-ci, pour une durée de cinq (5) ans sur le territoire mondial et pour une utilisation sur les supports presse, internet, réseaux sociaux (notamment sans que cela ne soit limitatif Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter), magazines sans que cette liste ne soit limitative et dans le cadre de la communication de l'Organisateur sur son site Intranet ou celui de son Mandataire ainsi que tout site internet lui appartenant ou appartenant audit Mandataire.
- (iii) Le Candidat s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront remises par l'Organisateur et / ou son Mandataire.
- (iv) Le Candidat accepte d'être cité et de participer activement aux événements

de relations publiques, promotionnels ou presse mis en place par l'Organisateur et / ou son Mandataire dans le cadre du Concours et sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être réclamée à l'Organisateur et / ou son Mandataire.

## **6. Données personnelles**

Il est précisé que dans le cadre du présent Concours, qu'aucune donnée personnelle n'est collectée, seule des données relatives aux sociétés sont communiquées par les Candidats.

Toutefois, pour toute insatisfaction et /ou réclamations relatives au traitement des données, le Candidat pourra se rapprocher de de l'autorité de contrôle compétente, située au 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

## **7. Choix des Candidats**

Le processus de sélection se déroulera selon les étapes suivantes (et le planning prévisionnel décrit à l'article 9 ci-dessous) :

- **Etape 1** : Une pré-sélection sera opérée par la Mandataire, via une commission composée de membre internes du Mandataire pour désigner parmi les candidatures déposées, les candidatures qui seront appelées à être examinées en étape 2. Le Mandataire prévoit de sélectionner cinq (5) candidats lors de cette étape. Le Mandataire se réserve toutefois le droit d'en sélectionner un nombre supérieur.

La pré-sélection des cinq (5) Candidats sera réalisée selon les critères indiquées au sein de l'article 8 ci-après.

- **Etape 2** : Les cinq (5) Candidats finalistes seront amenés par le Mandataire à compléter, enrichir et perfectionner leur Projet.

A l'issue de l'étape 2 un exemplaire du contrat de bail qui sera utilisé pour la mise à disposition du local objet du Prix, sera remis aux cinq Candidats sélectionnés pour le Jury Final (tel que défini ci-après).

La participation à l'étape 3 emporte acceptation de principe du Candidat présélectionné aux principes fondamentaux mis en œuvre dans les centres commerciaux notamment décrits dans le contrat de bail précité.

- **Etape 3** : Les candidatures complétées des cinq (5) Candidats finalistes seront examinées et présentées oralement par les Candidats devant un Jury final lors d'un événement dédié au centre commercial Centre Deux, le 19 octobre 2022 ;qui désignera le Gagnant, le 20 octobre 2022.

**Il est précisé que la composition des membres de la commission interne du Mandataire chargée de sélectionner les 5 Candidats finalistes est laissée à la**

**libre appréciation du Mandataire qui pourra décider à tout moment de la modifier.**

La composition du Jury final sera publiée sur le site <https://www.event-klépierre.fr/votre-boutique-a-centre-deux> au plus tard le 19 octobre 2022 et sera composée de personnes expérimentées, au libre choix du mandataire, dans divers domaines tel que (sans que cela ne soit limitatif) la vente au détail et l'immobilier.

## **8. Critères de sélection des candidatures**

La pré-sélection des cinq (5) Candidats sera réalisée par une commission interne du Mandataire au regard de critères non exhaustifs, tels que :

- L'expérience des Candidats au sein de leur première boutique située en région Auvergne Rhône Alpes ou au sein de leur site e commerce dans la mesure où leur produit aura été distribué au sein de grandes enseignes situées en région Auvergne Rhône Alpes.;
- Cohérence globale du projet ;
- Viabilité économique dans le temps du futur commerce et sa projection à 3 et 5 ans,
- La cohérence du business plan qui doit en outre préciser les capacités du Candidat à assumer une implantation en centre commercial
- Capacité de développement en centre commercial ;
- Adaptation du Projet aux attentes des consommateurs ;
- Conviction du Candidat ;
- Capacité du Projet à évoluer en centre commercial (à savoir la prise en considération d'une activité importante au sein du centre, générant un flux de visiteurs conséquents, ce qui implique la gestion de salariés et de stocks de produits en boutique).

Seront écartés sans avoir été préalablement examinés :

- Les candidatures incomplètes ou non conformes aux étapes décrites ci-dessus ;
- Les candidatures contenant de fausses déclarations ;
- Les Candidats ne répondant pas aux modalités de participation, notamment décrites à l'article 2 du présent Règlement.

Il est ici indiqué au Candidat que les critères visés ci-dessus doivent avoir fait l'objet de sa part d'une étude approfondie quant à sa viabilité économique et sa compatibilité quant au contexte dans lequel il est destiné à s'insérer ; étant spécifié que le Candidat en est et en demeure le seul responsable.

Le Mandataire est libre de ne retenir aucune candidature, de suspendre et/ou d'annuler le Concours à tout moment, à son entière discrétion sans indemnité d'aucune sorte et sans qu'il puisse être recherché ni inquiété à quelque titre que ce soit. Dans l'une quelconque de ces éventualités, le Mandataire en informera l'ensemble des Candidats jusqu'à l'issue de l'étape 1 et les Candidats présélectionnés une fois l'étape 1 passée.

Les décisions du Mandataire et les décisions du Jury Final sont sans appel. En cas

de rejet de candidature, l'organe décisionnel n'est pas tenu de justifier son refus. Le gagnant du Concours est rendu public lors de la cérémonie de remise du Prix.

Le Mandataire pourra annuler le résultat avant ou après remise du Prix dans l'hypothèse où les éléments fournis par le Candidat seraient erronés ou en cas de non-respect du présent Règlement.

## **9. Calendrier**

- Du 28 juin 2022 à 00h01 au 2 octobre 2022 à 23h59 : lancement du Concours et ouverture des candidatures.
- Le 2 octobre 2022 à 23h59 : clôture des candidatures.
- Du 3 octobre au 12 octobre 2022 : étude et analyse par la commission interne du Mandataire des projets des Candidats pour déterminer les 5 Candidats finalistes
- Le 13 octobre 2022 : tous les Candidats seront contactés par un représentant du mandataire qui leur annoncera si leur Projet aura été retenu pour faire partie des cinq finalistes.
- Le 19 octobre 2022 : étape 3 ; date de la finale des 5 Candidats sélectionnés, se déroulant à Saint Etienne, devant le Jury de professionnels du concours
- Le 21 octobre 2022 : annonce du Gagnant sur le site <https://www.event-klepierre.fr/votre-boutique-a-centre-deux> ainsi que sur tous supports numériques tels que internet, réseaux sociaux (notamment sans que cela ne soit limitatif Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter), site intranet de l'Organisateur et celui de son Mandataire et presse magazine numérique et papiers.

Le Mandataire se réserve la possibilité de modifier le calendrier prévisionnel ci-dessus sans indemnité ni recours d'aucune sorte.

## **10. PRIX CENTRE DEUX DU COMMERCANT D'ICI ET DE DEMAIN:**

UN (1) seul Candidat pourra être déclaré « Gagnant »

Le Gagnant se verra remettre le Prix CENTRE DEUX DU COMMERCANT D'ICI ET DE DEMAIN. Il est indiqué que la description du Prix ne saurait évoluer et qu'aucun autre avantage ne saurait être sollicité par le Gagnant, tels que par exemple des conditions locatives plus avantageuses.

L'attribution du Prix ne saurait valoir garantie du succès commercial du Projet ni supprimer tout risque du Projet.

Le Prix consiste en la mise à disposition d'un local commercial, d'une superficie de 100m<sup>2</sup> situé en France dans le centre commercial dénommé CENTRE DEUX pour une durée de trente-six (36) mois dans le cadre d'un bail dérogatoire, le tout dans les conditions principales ci-après exposées:

- Mise à disposition d'un local commercial de cent (100) m<sup>2</sup> pour une durée de trente-six (36) mois situé dans le centre commercial CENTRE DEUX. La mise

à disposition sera notamment réalisée aux conditions suivantes :

- Signature d'un contrat de bail dérogatoire (conforme aux dispositions à l'article L145-5 du Code de commerce) et de ses annexes par le Gagnant dont les termes et conditions auront été au préalable négociées entre les parties ;
- Exploitation par le Gagnant du local commercial conformément aux termes de son projet tel que sélectionné par le Jury final ;
- Octroi au Gagnant d'une franchise de loyer de une (1) année à compter de la prise d'effet du bail dérogatoire d'une valeur de l'ordre de quarante mille euros (40.000€ HT HC) hors taxes et hors charges, ainsi qu'une franchise d'une (1) année de charges communes du centre commercial de l'ordre de dix-huit-mille deux-cent-trente-quatre euros hors taxes (18 234€ HT ), à l'exclusion des charges privatives qui restent à la charge du Gagnant;
- Participation financière du Mandataire aux travaux d'aménagement réalisés par le Gagnant dans le local à hauteur de cinquante-mille euros hors taxe (50.000€ H.T), sur présentation de factures ;
- Possibilité pour le Gagnant de résilier le bail dérogatoire à l'issue de la première année, moyennant un préavis de trois (3) mois ;
- À compter de la deuxième année du bail dérogatoire, le loyer annuel sera fixé à 12% du Chiffre d'affaires HT du Gagnant, auquel il faut ajouter les charges communes du centre commercial de l'ordre de 18 234 euros HT, ainsi que les charges privatives ;
- La mise à disposition du local commercial par le Mandataire est prévue au plus tôt au cours du premier Trimestre 2023.

## **11. Droit de suite**

A compter de mise à disposition du local et durant une durée de trois (3) années, le Gagnant s'engage à informer le Mandataire, par écrit et dans les meilleurs délais, de tout nouveau projet d'implantation de son Projet dans un centre commercial.

Le Mandataire se réserve la possibilité de proposer, dans un délai maximum de Trois (3) mois, à compter de la réception du courrier l'informant du nouveau projet du Gagnant, une seconde implantation dans un local commercial adapté à cette seconde implantation, au sein de l'un des centres commerciaux du Mandataire.

Le non-respect de ce droit de suite pourrait entraîner pour le Gagnant la restitution de la somme de cinquante mille euros (50.000€) dont il a bénéficié au titre de la participation par le mandataire aux travaux d'aménagement immobilier du local commercial.

## **12. Règlement**

Le Règlement complet du Concours est déposé auprès de l'étude de la SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT. Huissiers de Justice, 119 Av. de Flandre, 75019 Paris.

Le Règlement et les informations complémentaires sur le PRIX CENTRE DEUX DU COMMERCANT D'ICI ET DE DEMAIN sont consultables librement sur la page du site Internet : <https://www.event-klepierre.fr/votre-boutique-a-centre-deux>.

Le Règlement du Concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Un seul remboursement par foyer sera admis (même nom, même adresse).

Toute interruption du Concours ou modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude de la SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT. Huissiers de Justice, 119 Av. de Flandre, 75019 Paris.

### **13. Loi applicable**

Le présent Règlement est soumis à la loi Française.

Fait à Paris le 27 juin 2022



# AVENANT AU REGLEMENT DU PRIX CENTRE DEUX DU COMMERCANT D'ICI ET DE DEMAIN

## Préambule

La Société SNC **CENTRE DEUX**, société en nom collectif au capital de 3 048 euros, dont le siège social est situé au 26 boulevard des Capucines à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 984 667, prise en la personne de son représentant légal, ci-après désigné sous le nom « **L'Organisateur** », organise, dans la région AUVERGNE-RHONE-ALPES un Concours baptisé « PRIX CENTRE DEUX, DU COMMERCANT D'ICI ET DE DEMAIN » (ci-après le « **Concours** »).

L'Organisateur est représenté par son mandataire, la société **KLEPIERRE MANAGEMENT**, société en nom collectif au capital de 1.682272 euros, dont le siège social est situé au 26 boulevard des Capucines à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 100 214, prise en la personne de son représentant légal, ci-après désigné sous le nom de « **Mandataire** ».

L'objectif du Concours est d'aider un entrepreneur de la région Auvergne Rhône Alpes, dans le développement et l'installation de son commerce et ainsi lui permettre d'exploiter un local au sein du centre commercial CENTRE DEUX.

C'est dans ce cadre qu'un Règlement ayant pour objet de définir les termes et conditions du Concours et de fixer les règles applicables à tous les participants (ci-après le(s) « **Candidat(s)** ») a été rédigé.

Le Mandataire a souhaité faire évoluer les modalités du Concours et en a informé les Candidats sélectionnés.

## 1. Objet du modificatif au Règlement

Le présent modificatif au Règlement a pour objet d'ajouter la possibilité pour l'Organisateur de décerner lors de l'attribution du Prix une mention spéciale à l'un des Candidats intitulée « Coup de cœur diversité et inclusion » ou « Coup de cœur D & I ».

Le Candidat se voyant attribuer ce coup de cœur pourra se voir proposer par le Mandataire la mise à disposition d'emplacements au sein de certains centres gérés par lui.

## 2. Portée du modificatif au Règlement

Les termes et conditions du Règlement non modifiés par les présentes continuent à s'appliquer.

Le présent modificatif au Règlement du Concours est déposé auprès de l'étude de la

SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT. Huissiers de Justice, 119 Av. de Flandre, 75019 Paris.

Le Règlement tel que modifié par les présentes sera par ailleurs consultable librement sur la page du site Internet : <https://www.event-klepierre.fr/votre-boutique-a-centre-deux>.

Fait à Paris le 17 octobre 2022